



La réforme des retraites va continuer de faire parler d'elle...

Actualité législative publié le 12/11/2010, vu 2243 fois, Auteur : [NADIA RAKIB](#)

C'est désormais chose faite : le Parlement a définitivement adopté, le 27 octobre, après un ultime vote de l'Assemblée nationale, la loi portant réforme des retraites. Le Président NS vient de promulguer la loi au JO, celle-ci prévoit :

Âge d'ouverture du droit à la retraite. Fixé à 60 ans actuellement, il sera **progressivement relevé** par décret, à raison de quatre mois par génération, pour atteindre **62 ans** pour les **assurés nés à compter du 1^{er} janvier 1956**. Cette mesure commencera à s'appliquer aux personnes nées après le 1^{er} juillet 1951. Elle concerne le régime général, les régimes des artisans et commerçants, les régimes agricoles, les régimes des professions libérales et des avocats et les trois fonctions publiques.

• **Âge de la retraite à taux plein.** Il sera progressivement relevé de 65 à **67 ans**, dans le régime général, les régimes alignés et le régime des non-salariés agricoles, à raison de quatre mois supplémentaires par an entre le 1^{er} juillet 2016 et 2023 (selon l'échéancier indiqué par le gouvernement, à fixer par décret). Dans la Fonction publique, la limite d'âge des agents sédentaires sera aussi progressivement relevée de 65 à 67 ans.

Les **bornes d'âge** des régimes spéciaux seront **relevées** dans les **mêmes conditions** que les autres régimes, mais à compter du 1^{er} janvier 2017 seulement.

L'âge de la retraite à taux plein est maintenu à 65 ans pour quatre catégories d'assurés.

Enfin, la condition d'âge légal de départ à la retraite sera abaissée dans le cadre de la « retraite en raison de la pénibilité » dans des conditions fixées par décret.

Par ailleurs, une aide à l'embauche des demandeurs d'emploi âgés est créée, dont les modalités seront fixées par décret.

Sources

Liaisons Sociales Quotidien, 29/10/2010